

# Ficommerce



# Sommaire

<b>I. PRESENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE.....</b>	<b>3</b>
A. Préambule .....	3
B. Conformité au Code de Transparence .....	3
<b>II. LISTE DES FONDS CONCERNE PAR CE CODE DE TRANSPARENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>III. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION .....</b>	<b>4</b>
A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code ? .....	4
B. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? .....	4
C. Comment le fonds a-t-il formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? .....	4
D. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? ..	4
E. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? .....	5
F. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ? .....	5
G. Dans quelles initiatives concernant l'extra-financier la société de gestion est-elle partie prenante ? .....	5
H. Quel est l'encours total des actifs avec une démarche ISR des fonds ? .....	5
I. Quel est le pourcentage des actifs avec une démarche ISR des fonds rapporté aux encours totaux sous gestion ? .....	6
J. Quels sont les fonds avec une démarche ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ? .....	6
<b>IV. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS AVEC UNE DEMARCHE ISR PRESENTEE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE.....</b>	<b>6</b>
A. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds .....	6
B. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers formant l'univers d'investissement des fonds ?	6
C. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ? .....	7
D. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ? .....	8
E. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des actifs immobiliers (construction, échelle d'évaluation...) ? .....	9
F. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des actifs immobiliers ? .....	9
<b>V. PROCESSUS DE GESTION .....</b>	<b>10</b>
A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ? .....	10
B. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? .....	10
C. Comment sont pris en compte les actifs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? Précisez jusqu'à quelle hauteur les fonds peuvent en détenir .....	10
D. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? .....	10
E. Le fonds contribue-t-il au développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail) ? .....	11
F. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? .....	11
<b>VI. CONTROLE ESG.....</b>	<b>11</b>
A. Quelles sont les procédures de contrôle internes et / ou externes mise en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ? .....	11
<b>VII. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG .....</b>	<b>11</b>
A. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ? .....	11
B. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds.....	11
C. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion extra-financière des fonds ? .....	12
D. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés des fonds ? .....	12

# I. Présentation du code de transparence

Le présent Code de Transparence est adapté du Code de Transparence de l'AFG et du FIR afin qu'il puisse s'appliquer aux FIA en immobilier. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR immobiliers ouverts au public géré par des sociétés de gestion adhérentes de l'ASPIM.

## A. Préambule

### Le label ISR Immobilier :

Lancé fin 2015 par les pouvoirs publics, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et extra-financière, en intégrant la prise en compte des critères ESG dans leurs processus d'investissement et de gestion.

Les SCPI et FCPI sont éligibles au label ISR Immobilier depuis 2020.

### Un label d'Etat :

Le label ISR Immobilier est un label public, créé et soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Les pouvoirs publics sont propriétaires du label (marque, règlement d'usage, référentiel), et homologuent les propositions d'évolution du label formulées par le Comité du Label, organe collégial indépendant composé de toutes les parties prenantes de l'ISR.

### Une certification externe :

Le label ISR Immobilier est attribué pour une période de 3 ans renouvelable, au terme d'un audit réalisé sur la base du cahier des charges du label par un organisme tiers indépendant spécialement accrédité. Les fonds labellisés sont contrôlés sur une base annuelle et, en cas de manquements persistants, sont susceptibles de perdre leur label.

### Une référence en Europe :

Le label ISR occupe la première place en Europe en nombre de fonds labellisés et la seconde en termes d'encours parmi la dizaine de labels créés au cours des quinze dernières années pour permettre aux investisseurs de repérer plus facilement les produits financiers durables et responsables.

### Les valeurs ajoutées du label ISR Immobilier sont :

- Un gage de crédibilité et de visibilité pour les fonds labellisés ISR Immobilier ;
- Une garantie de transparence et de qualité de la gestion ISR Immobilier pour les investisseurs.

### Ce code de transparence a vocation à :

- Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR immobiliers vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toute autre partie prenante ;
- Contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive favorisant le développement et la promotion des fonds ISR immobiliers par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

#### Principe directeur :

Les fonds signataires du Code se doivent de donner des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement des fonds.

## B. Conformité au Code de Transparence

# II. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

SCPI FICOMMERCE

# III. Données générales sur la Société de Gestion

## A. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code ?

FIDUCIAL Gérance est une société de gestion indépendante spécialisée dans la gestion de fonds immobiliers et Groupements Forestiers depuis plus de 35 ans, FIDUCIAL Gérance est une filiale à 100% du Groupe FIDUCIAL.

Pionnière dans les SCPI de bureaux, FIDUCIAL Gérance l'est également depuis les années 80 dans le secteur des commerces et des résidences gérées.

FIDUCIAL Gérance est agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille depuis 2008, et en tant que société de gestion de Fonds d'Investissements Alternatifs, au titre de la Directive AIFM depuis le 30 juin 2014.

## B. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

En 2020, FIDUCIAL Gérance adhère aux Principes pour l'Investissement Responsable, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (UN-PRI). Cette initiative vient traduire de réelles convictions. En effet, en tant qu'acteur majeur dans la gestion des actifs immobiliers et forestiers, FIDUCIAL Gérance a pleinement conscience de la montée des préoccupations environnementales et sociales et a à cœur d'inscrire sa démarche d'investisseur dans une logique de progrès et tournée vers l'avenir.

Par ailleurs et pour répondre à sa responsabilité sociétale, la société a développé et formalisé sa Politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) lui permettant d'intégrer les enjeux de développement durable<sup>1</sup> dans son processus de gestion. Sa politique a été construite à l'aune des axes de développement identifiés par la société, à savoir :

- Contribuer au **développement des territoires** ;
- **Accompagner les locataires et prestataires externes** dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;
- Préserver les **ressources naturelles** et la **biodiversité**.

En 2022, FIDUCIAL Gérance s'est engagé dans une démarche de labélisation ISR Immobilier. Les SCPI PIERRE EXPANSION SANTE et SELECTIPIERRE II ont été les premières SCPI de la société de gestion à obtenir le label ISR Immobilier.

## C. Comment le fonds a-t-il formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

FIDUCIAL Gérance a formalisé sa démarche d'investisseur responsable dans sa politique ESG, disponible sur le site internet de la société de gestion. Cette dernière s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, des actions d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés ont été identifiées et formalisées dans une politique d'engagement. Cette dernière est disponible sur le site internet de FIDUCIAL Gérance.

Enfin, chaque année, FIDUCIAL Gérance publie sur son site internet son rapport Article 29 LEC.

La démarche d'investisseur responsable de FIDUCIAL Gérance est composée de quatre dimensions :

1. L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et de gestion. Cette prise en compte intervient en phase d'acquisition et lors d'un suivi annuel faisant ainsi état de la maturité des actifs immobiliers de FIDUCIAL Gérance ;
2. La mise en place d'actions d'engagement afin d'inciter les locataires et prestataires externes à adopter de bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet FICOMMERCE a élaboré une politique d'engagements de ses parties prenantes clés ;
3. L'intégration des principaux risques en matière de durabilité<sup>2</sup> dans le but de prévenir toute incidence négative<sup>3</sup>, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ;
4. La mise en place d'une politique de vigilance qui vise d'une part à se prémunir contre toute exposition à des risques réputationnels, opérationnels, financiers et climatiques et d'autre part à exclure les dossiers de demande de location qui ne correspondraient pas aux valeurs de la société.

Par ailleurs, FIDUCIAL Gérance a souhaité s'inscrire dans une démarche globale et a ainsi développé une politique ESG alignée avec sa démarche interne. Cette dernière s'articule autour des thématiques suivantes :

- Gouvernance ;
- Relations avec les acteurs de son écosystème ;
- Gestion environnementale ;
- Gestion des ressources humaines.

## D. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

FIDUCIAL Gérance s'est inscrite dans une démarche Best In Progress forte et engageante, notamment au travers de sa Politique ESG dont les trois axes de développement sont les suivants :

- Contribuer au **développement des territoires** ;

<sup>1</sup> Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

<sup>2</sup> Le risque de durabilité correspond à un évènement ou une condition environnementale, sociale ou relative à la gouvernance qui, si elle se vérifie, pourrait causer un impact négatif potentiel ou réel sur la valeur de l'investissement.

<sup>3</sup> Une incidence négative en matière de durabilité est un impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les sujets qui concernent l'environnement, la société, la gouvernance, les droits humains, la lutte contre la corruption et la lutte contre le blanchiment d'argent.

- **Accompagner les locataires et prestataires externes** dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;
- Préserver les **ressources naturelles** et la **biodiversité** ;

Concernant les enjeux liés au changement climatique, FIDUCIAL Gérance s'appuie sur l'outil d'analyse R4RE (Resilience For Real Estate) développé par l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable). Cet outil permet à la société de gestion d'analyser la résilience des actifs de la SCPI FICOMMERCE aux risques climatiques.

#### E. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

La démarche d'investisseur responsable de FIDUCIAL Gérance s'applique à tous les collaborateurs de la société de gestion. Ce faisant, toutes les équipes de la société de gestion contribuent à l'application des principes d'investissement responsable définis à leur niveau.

Par ailleurs, la société de gestion a nommé un « ambassadeur ESG » par service, dont la mission est de faire vivre la démarche en interne au sein de chaque service, afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et de permettre à tous d'y participer. Le RCCI, a intégré à son plan de contrôle des vérifications spécifiques à la démarche ESG et à la bonne mise en œuvre de celle-ci.

De plus, en 2023, FIDUCIAL Gérance a nommé un responsable ESG chargé du suivi et de la coordination du déploiement de la démarche ESG.

Enfin, le service Investissements & Arbitrages et le service Gestion Immobilière sont particulièrement impliqués dans le déploiement des grilles ESG à l'ensemble des fonds de la société de gestion.

#### F. Quels sont les moyens internes ou externes utilisés par la société de gestion pour conduire et prendre en compte l'analyse ESG ?

La société de gestion a recours aussi bien à des moyens internes qu'externes afin de mener à bien l'analyse ESG de son patrimoine.

En premier lieu, FIDUCIAL Gérance est accompagnée depuis 2020 par un cabinet de conseil spécialisé afin de :

1. Définir et instaurer la Politique ESG de la société de gestion ;
2. Accompagner la société dans sa démarche de labellisation ISR des SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ, SELECTIPIERRE II, BUROBOUTIC et FICOMMERCE ;
3. Challenger et s'assurer de l'objectivité et de la pertinence des outils développés en interne.

Par ailleurs, FIDUCIAL Gérance veille au développement des compétences de ses équipes en général et des compétences en lien avec l'ESG en particulier. Pour cela, chaque année depuis 2021, une séance de formation d'au moins 2 heures est assurée par un prestataire externe expert ESG. La formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs.

De plus, FIDUCIAL Gérance a mis en place un système de sensibilisation continue. Dans ce cadre, a été nommé, dans chacun de ses services, un « ambassadeur ESG » dont la mission est de (i) sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et (ii) déployer les enjeux extra-financiers opérationnellement au sein des activités de la société de gestion. Ce système se décline opérationnellement par la tenue d'ateliers réguliers rassemblant les différentes équipes de FIDUCIAL Gérance (Gestion, Investissements et arbitrages, Communication, Risque et Conformité). Ces derniers permettent de travailler de manière conjointe et collégiale sur les thématiques liées à la finance durable : conformité réglementaire française et européenne, application du Label ISR, veille sur les enjeux matériels et thématiques émergents.

FIDUCIAL Gérance a mis en place un comité ESG qui se réunira chaque trimestre. Ce dernier poursuit un double objectif :

- Développer la démarche responsable de la société afin de tenir compte de l'évolution des enjeux de développement durable ;
- S'assurer de la bonne application de la démarche auprès de tous.

Enfin, FIDUCIAL Gérance s'est dotée d'une solution lui permettant d'évaluer la maturité ESG de ses SCPI, Deepki Ready. Cette solution permet à la société de suivre l'évolution des performances extra-financières de ses actifs ainsi que l'avancement des plans d'amélioration formalisés mis en place pour ses actifs, le cas échéant.

#### G. Dans quelles initiatives concernant l'extra-financier la société de gestion est-elle partie prenante ?

FIDUCIAL Gérance est membre actif du conseil d'administration de l'ASPIM, membre de l'OID depuis 2021 et est devenu signataire des PRI en 2020. Aussi, la société de gestion est fortement impliquée au sein de divers groupes de travail afin de contribuer au développement des problématiques ESG propres à l'immobilier.

#### H. Quel est l'encours total des actifs avec une démarche ISR du fonds ?

SCPI	Capitalisation (au 31/12/2023)	Encours faisant l'objet d'une démarche ISR (au 31/12/2023)
PIERRE EXPANSION SANTE	73.064.016 €	73.064.016 €
SELECTIPIERRE II	475.808.555 €	475.808.555 €
BUROBOUTIC	322.304.060 €	322.304.060 €
FICOMMERCE	606.921.210 €	606.921.210 €

## I. Quel est le pourcentage des actifs avec une démarche ISR du fonds rapporté aux encours totaux sous gestion ?

SCPI	Encours total (au 31/12/2023)	Encours faisant l'objet d'une démarche ISR (au 31/12/2023)
PIERRE EXPANSION SANTE	3,98%	3,98 %
SELECTIPIERRE II	25,93%	25,93 %
BUROBOUTIC	17,56%	17,56%
FICOMMERCE	33,06%	33,06%

A noter que la capitalisation des groupements forestiers gérés par FIDUCIAL Gérance n'est pas prise en compte dans les chiffres ci-dessus.

## J. Quels sont les fonds avec une démarche ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Au 31/12/2023, les SCPI PIERRE EXPANSION SANTE et SELECTIPIERRE II sont labellisées ISR Immobilier. En 2024, FIDUCIAL Gérance vise l'obtention du label ISR Immobilier pour ses SCPI BUROBOUTIC et FICOMMERCE.

# IV. Données générales sur le fonds avec une démarche ISR présentée dans ce code de transparence

## A. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds

Les objectifs extra-financiers de la SCPI FICOMMERCE ont été définis à l'aune des engagements pris par FIDUCIAL Gérance dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, à savoir :

- Contribuer au développement des territoires ;
- Accompagner les locataires et prestataires externes dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de RSE ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Par ailleurs et de façon à répondre aux engagements pris par FIDUCIAL Gérance, la SCPI FICOMMERCE s'inscrit dans une démarche de progrès. Les objectifs de préservation des ressources ainsi que d'accompagnement des prestataires sont particulièrement centraux. La favorisation des acteurs de proximité et l'étroite collaboration recherchée entre l'équipe de gestion et ses locataires sont au cœur des valeurs de FIDUCIAL Gérance et de la SCPI FICOMMERCE.

La démarche ESG déployée pour la SCPI FICOMMERCE se matérialise par la mise en place d'une note ESG minimale ainsi que l'évaluation ESG annuelle du patrimoine de la SCPI. Les évaluations menées permettent de veiller à ce que les actifs maintiennent à minima leur performance ESG. Ceux n'atteignant pas la note minimale fixée se verront attribuer un plan d'amélioration formalisé (PAF).

En outre, une amélioration significative (atteinte de la note ou +20 points à minima) des actifs ayant une performance inférieure à la note minimale, ainsi que le maintien de la note de tous les actifs au-dessus de la note minimale, constitue l'objectif ESG principal de la SCPI FICOMMERCE.

Enfin, la prise en compte des critères ESG est également motivée par la volonté de préserver la performance financière des actifs de la SCPI FICOMMERCE. Pour ce faire, FIDUCIAL Gérance attache une importance particulière à :

- Répondre aux nouvelles exigences de marché en apportant davantage de transparence quant à la sélection de ses actifs au regard des critères ESG ;
- Anticiper les évolutions réglementaires en matière de durabilité ;
- Maîtriser les risques de durabilité identifiés ;
- Répondre aux problématiques soulevées au travers des plans d'amélioration des actifs mis en place.

## B. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des actifs immobiliers formant l'univers d'investissement du fonds ?

Deux équipes sont dédiées à l'évaluation ESG des actifs immobiliers :

■ **L'équipe « Investissements & Arbitrages »**, composée de 5 collaborateurs, se charge de collecter, en phase d'étude préalable (conduisant à l'offre indicative) puis de due diligence (conduisant à l'offre ferme), les indicateurs ESG qui viennent composer le référentiel ISR de manière à bénéficier d'une première évaluation extra-financière et ainsi identifier la qualité ESG des actifs. Cette dernière sera discutée lors des comités d'investissement. En cas de note ESG inférieure à 50/100, l'actif évalué ne sera pas acquis.

■ **L'équipe « Gestion immobilière »**, composée d'environ 35 collaborateurs, est chargée de :

- Compléter le référentiel ISR avec les informations manquantes. En effet, une fois l'actif acquis, les équipes d'Acquisitions et de Gestion Immobilière se réunissent lors de la réunion de passation. A l'issue de cette réunion, l'équipe de Gestion Immobilière complète la Grille ISR avec les informations manquantes qui seront collectées auprès des différentes parties prenantes (locataires, syndicats de copropriété, prestataires et fournisseurs) permettant ainsi de bénéficier d'une analyse ESG exhaustive de l'actif ;
- S'assurer de la cohérence des données ESG collectées et notamment les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.
- Calculer les notes ESG cibles et définir les plans d'amélioration formalisés, dans le cas où la note ESG de l'actif acquis est inférieure à la note ESG minimale. Ces éléments seront validés lors des réunions « Evaluation initiale » qui réunira l'équipe gestion immobilière et leur ambassadeur ESG ;

- Effectuer les revues annuelles des performances ESG des actifs en portefeuille ;
- Etablir les plans d'amélioration des actifs le cas échéant ;

Dans le cadre du déploiement de sa démarche d'investisseur responsable, FIDUCIAL Gérance s'est dotée d'une solution lui permettant d'évaluer la maturité ESG de ses SCPI, Deepki Ready. Cette solution permet à la société de suivre l'évolution des performances extra-financières de ses actifs ainsi que l'avancement des plans d'amélioration définis, le cas échéant. Par ailleurs, Deepki se charge de collecter les données énergétiques auprès des locataires pour l'ensemble des actifs de son parc, qu'ils soient soumis au Décret tertiaire ou non.

### C. Quels critères ESG sont pris en compte par la SCPI FICOMMERCE ?

Référentiel générique permettant d'évaluer les actifs « mono-typologie »

#### Pilier Environnement

<b>Energie</b>	Consommations énergétiques (kWhEF/m <sup>2</sup> /an)
	Mise en place de dispositifs visant à économiser l'énergie sur plus de 50% de l'actif
	Mise en place de contrat d'électricité verte ?
<b>GES</b>	Emissions de Gaz à Effet de Serre (kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup> /an)
<b>Gestion de l'eau</b>	Consommation d'eau m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> /an
	Mise en place d'initiatives visant à réduire les consommations d'eau sur plus de 50% de l'actif
<b>Gestion des déchets</b>	Mise en place de dispositifs favorisant le tri sélectif des déchets des occupants
	Locaux adaptés pour le tri et le stockage des déchets
	Borne de tri spécifiques à disposition (ampoule, piles, tissus, verres)
<b>Biodiversité</b>	Analyse de biodiversité effectuée et mise à jour (Outil Biodibat de l'OID)

#### Pilier Social

<b>Mobilité</b>	Nombre de moyens de transports à moins de 500m (bus, tram, RER, ...)
	Disponibilité stationnement vélo
	Disponibilité de piste cyclable à proximité
	Distance de l'actif aux plus proches bornes de recharges pour véhicules électriques (actifs disposant de places de stationnement seulement)
<b>Santé et confort des occupants</b>	Accessibilité aux personnes handicapés
	Déploiement d'un questionnaire de satisfaction pour l'ensemble des locataires de l'actif
<b>Sécurité des occupants</b>	Mise en place de dispositifs de sécurité sur l'actif
<b>Services rendus aux occupants</b>	Proximité de services de restauration/alimentation (moins de 10min à pied) ?
	Proximité de services de loisirs (moins de 10min à pied) ?
	Proximité de services de santé (moins de 10min à pied) ?
	Connectivité (ADSL/Fibre)

#### Pilier Gouvernance

<b>Certification</b>	L'immeuble a-t-il un label environnemental ou social ? (Breeam pour le neuf, BBC, HQE, LEED, BREEAM, Well Wiredscore, Osmoz...)
<b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Property manager, etc.)*</b>	Part de prestataires immeuble ayant un contrat incluant des clauses ESG ou disposant d'une politique ESG formalisée (Clauses d'insertion, recours à de la main d'œuvre locale, actions de sensibilisation énergie et émissions de CO <sub>2</sub> ...)
	Recours à des prestataires locaux sur site
	Travaux couverts par une charte chantier responsable/Basse nuisance ?
<b>Relations locataires, usagers et riverains</b>	Sensibilisation des locataires aux thématiques ESG
	Taux de réponse du questionnaire ESG
	Mise en place de clauses ESG ou d'annexes vertes dans les baux
	Politique ESG formalisée des locataires mise en place ?
<b>Résilience</b>	Réalisation d'une cartographie des risques climatiques de l'actif

Pilier Environnement

<b>Energie</b>	Consommations énergétiques (kWhEF/m <sup>2</sup> /an)
	Mise en place de dispositifs visant à économiser l'énergie sur plus de 50% de l'actif
<b>GES</b>	Mise en place de contrat d'électricité verte ?
	Emissions de Gaz à Effet de Serre (kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup> /an)
<b>Gestion de l'eau</b>	Consommation d'eau m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> /an
	Mise en place d'initiatives visant à réduire les consommations d'eau sur plus de 50% de l'actif
<b>Gestion des déchets</b>	Mise en place de dispositifs favorisant le tri sélectif des déchets des occupants
	Locaux adaptés pour le tri et le stockage des déchets
	Borne d'apport volontaire à moins de 500m
<b>Biodiversité</b>	Analyse de biodiversité effectuée et mise à jour (Outil Biodibat de l'OID)

Pilier Social

<b>Mobilité</b>	Nombre de moyens de transports à moins de 500m (bus, tram, RER, ...)
	Disponibilité stationnement vélo
	Disponibilité de piste cyclable à proximité
	Distance de l'actif aux plus proches bornes de recharges pour véhicules électriques (actifs disposant de places de stationnement seulement)
<b>Santé et confort des occupants</b>	Accessibilité aux personnes handicapés
	Parts de logements accessibles PMR
<b>Sécurité des occupants</b>	Déploiement d'un questionnaire de satisfaction pour l'ensemble des locataires de l'actif
	Mise en place de dispositifs de sécurité sur l'actif
<b>Services rendus aux occupants</b>	Proximité de services de restauration/alimentation (moins de 10min à pied) ?
	Proximité de services de loisirs (moins de 10min à pied) ?
	Proximité de services de santé (moins de 10min à pied) ?
	Connectivité (ADSL/Fibre)

Pilier Gouvernance

<b>Certification</b>	L'immeuble a-t-il un label environnemental ou social ? (Breeam pour le neuf, BBC, HQE, LEED, BREEAM, Well Wiredscore, Osmoz...)
<b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Property manager, etc.)*</b>	Part de prestataires immeuble ayant un contrat incluant des clauses ESG ou disposant d'une politique ESG formalisée (Clauses d'insertion, recours à de la main d'œuvre locale, actions de sensibilisation énergie et émissions de CO <sub>2</sub> ...)
	Recours à des prestataires locaux sur site
	Travaux couverts par une charte chantier responsable/Basse nuisance ?
<b>Relations locataires, usagers et riverains</b>	Sensibilisation des locataires aux thématiques ESG
	Taux de réponse du questionnaire ESG
	Mise en place de clauses ESG ou d'annexes vertes dans les baux
<b>Résilience</b>	Politique ESG formalisée des locataires mise en place ?
	Réalisation d'une cartographie des risques climatiques de l'actif

**D. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?**

Les principaux critères liés aux changements climatiques pris en compte par la SCPI sont ceux de la plateforme R4RE (Resilience For Real Estate) développée par l'OID :

- Le risque de vague de chaleur sur la décennie 2020 ;
- Le risque de sécheresses sur la décennie 2020 ;
- Le risque d'inondation et notamment de submersions marines ;

Tout actif détenu par FICOMMERCE est soumis à analyse sur ladite plateforme afin d'avoir une cartographie précise des expositions aux territoires dont le changement climatique est le plus à risque.



## E. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des actifs immobiliers (construction, échelle d'évaluation...)?

### Thématiques et sous thématiques

Les thématiques et sous-thématiques ont été sélectionnés à la lumière des objectifs définis pour la SCPI FICOMMERCE. Les indicateurs venant composés les thématiques et sous thématiques ont été sélectionnés de façon à tenir compte de la spécificité des actifs immobiliers dans lesquels la SCPI est investie.

Thématiques	Pondérations		Sous-thématiques		
	Mono	Pluri	Sous-thématiques	Mono	Pluri
ENVIRONNEMENT	30%	33%	Energie	X	X
			GES	X	X
			Gestion de l'eau	X	X
			Gestion des déchets	X	X
			Biodiversité	X	X
SOCIAL	40%	34%	Mobilité	X	X
			Santé et confort des occupants	X	X
			Sécurités des occupants	X	X
			Services rendus aux occupants	X	X
GOUVERNANCE	30%	33%	Certification	X	X
			Gestion de la chaîne d'approvisionnement	X	X
			Relations locataires, usagers et riverains	X	X
			Résilience	X	X

### Pondération et notation

Le référentiel ISR de FICOMMERCE repose sur un système d'indicateurs dont il résulte une note de 0/100 à 100/100. Chaque indicateur compose une sous-thématique, elle-même pondérée au sein du pilier auquel elle se rattache.

Le squelette du référentiel ISR de la SCPI FICOMMERCE figurent en question IV.C.

Les formules de scoring ont été définies de manière à rendre les évaluations des actifs immobiliers pertinentes au regard des enjeux identifiés. En outre, dans leur élaboration, les formules prennent en compte :

- Les normes de marché, des benchmarks de place et de moyenne nationale ;
- La typologie des actifs immobiliers dans lesquels FIDUCIAL Gérance investit.

La grille mono-typologie est composée de 30 indicateurs regroupés en 12 thématiques. La note de chaque pilier est pondérée de la manière suivante : E = 30% ; S = 40% et G = 30%. Quant à la grille pluri-typologie, elle est composée de 32 indicateurs regroupés en 13 thématiques. La note de chaque pilier est pondérée de la manière suivante : E = 33% ; S = 34% et G = 33%.

### Définition de la note minimale

Les notes minimales ont été définies de façon à :

1. Prendre en compte les exigences et objectifs fixés pour la SCPI ;
2. Tenir compte de la typologie des actifs immobiliers évalués (mono et pluri-typologies) ;
3. En s'appuyant sur des informations tangibles telles que :
  - a. Les référentiels sectoriels, tels que les données de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et le GRESB ;
  - b. Moyennes nationales et mondiales, telles que le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN) et les statistiques de la banque mondiale ;
  - c. Etude de place, telle que les études et recommandations de l'ADEME ;
  - d. Exigences réglementaires.

## F. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des actifs immobiliers ?

La révision de l'évaluation ESG est annuelle. Cependant, en cas de changement majeur (changement d'activité, de locataire, etc.) pouvant affecter la note ESG, une mise à jour spontanée a lieu.

## V. PROCESSUS DE GESTION

### A. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ?

FIDUCIAL Gérance a mis en place un processus d'analyse ESG des résultats de la recherche ESG spécifiques pour ses SCPI ayant obtenu le label ISR Immobilier.

Pour les actifs à l'acquisition :

Au stade de l'acquisition, l'analyse et l'évaluation ESG des actifs immobiliers reposent sur 3 étapes, jalonnées par la disponibilité des informations :

■ **Etape 1 :** Lors de la phase d'étude préalable, conduisant à l'offre indicative, l'équipe Investissements & Arbitrage procède à une première évaluation et analyse ESG de l'actif. Cette étape a vocation à identifier la qualité ESG des actifs. Tout actif dont le potentiel ESG se révèle insuffisant pour atteindre à terme (sous 3 ans) la note minimale, est écarté.

■ **Etape 2 :** En phase de due-diligence, une seconde analyse ESG de l'actif est réalisée. Les informations nouvellement obtenues ne doivent pas remettre en cause le potentiel ESG suffisant de l'actif.

■ **Etape 3 :** Lors de la réunion de passation du dossier d'acquisition entre le service Investissements & Arbitrages et le service Gestion immobilière. L'équipe de Gestion se charge de collecter les informations manquantes afin de bénéficier d'une analyse ESG exhaustive de l'actif. A l'issue de cette étape, l'équipe évaluera les actifs, calculera les notes ESG cibles ainsi que, le cas échéant, définira les plans d'amélioration formalisés (PAF) qui sera ensuite adopté jusqu'à la fin de la période de labellisation.

Pour les actifs sous gestion :

De manière générale, les actifs sous gestion sont réévalués une fois par an au cours du premier trimestre. Les actifs faisant l'objet d'un PAF doivent être distingués de ceux qui n'en font pas l'objet :

■ Les actifs faisant l'objet d'un PAF doivent démontrer une progression de leur note conformément au plan défini l'année N. Dans le cas contraire, la déviation des objectifs doit être justifiée. Au terme des 3 ans, si l'actif voit sa note ESG correspondre à la note cible du PAF, l'objectif est le maintien de la nouvelle note ESG obtenue. Dans le cas contraire, selon l'importance constatée entre la note ESG N+3 et la note cible du PAF, et selon la bonne justification de cette différence, l'actif fera l'objet d'un nouveau PAF ou sera arbitrée.

■ Les actifs ne faisant pas l'objet d'un PAF sont réévalués chaque année. Leur note doit être égale ou supérieure à la note minimale. Dans le cas contraire, l'actif immobilier fera l'objet d'un PAF afin de retrouver sa note initiale.

Durant cette période, l'équipe de gestion immobilière se charge donc de

■ De collecter les informations auprès des différentes parties prenantes ;

■ De saisir les informations dans l'outil Deepki Ready. Une fois la collecte annuelle finalisée, l'équipe Gestion Immobilière et le responsable ESG procèdent à une revue qualité du référentiel ISR afin de s'assurer de la cohérence et pertinence des données collectées ;

■ De procéder à la mise à jour des notes ISR, via l'outil, afin de constater les évolutions avec les notes des années précédentes comme décrit précédemment ;

■ De s'assurer que les deux indicateurs de suivi aient obtenu un meilleur résultat que le benchmark.

Pour un actif donné, en cas de non atteinte de la note ISR cible et dans la mesure où le plan d'amélioration a été élaboré il y a plus de trois ans, FIDUCIAL Gérance se réserve le droit de céder l'actif.

### B. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Chaque actif de la SCPI, qu'il soit en phase de préinvestissement ou post-investissement, fait l'objet d'une analyse précise grâce à l'outil R4RE conçu par l'OID. Dans ce cadre, FIDUCIAL Gérance privilégie les territoires où l'évolution climatique ne présente pas de risque excessif.

### C. Comment sont pris en compte les actifs présents dans les portefeuilles ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? Précisez jusqu'à quelle hauteur les fonds peuvent en détenir

Les actifs de la SCPI FICOMMERCE ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG sont exclus du périmètre ESG et ne contribuent pas à la notation du fonds. Ces actifs exclus du périmètre répondent à l'un ou l'autre des cas de figure suivants :

■ Les actifs dont l'arbitrage a été décidé (inscription au plan d'arbitrage annuel) ;

■ Les actifs nouvellement acquis ou les actifs neufs durant leur première année de détention si les données réunies sont insuffisantes pour une analyse complète ;

La SCPI FICOMMERCE peut détenir jusqu'à 10% maximum d'actifs exclus du périmètre ESG de l'encours total. A date, les actifs exclus de l'analyse ESG représentent 0,77% de l'encours de la SCPI FICOMMERCE.

### D. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Le processus d'évaluation ESG a été mis en place au cours des douze derniers mois. Il est désormais stable et n'a pas vocation à évoluer. Il fera, le cas échéant, l'objet d'une mise à jour une fois tous les trois ans, une fois que la première génération de PAF sera achevée.

### **E. Le fonds contribue-t-il au développement de l'économie sociale et solidaire (cf. article L. 3332-17-1 du code du travail) ?**

Non.

### **F. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

Non.

## VI. CONTROLE ESG

### **A. Quelles sont les procédures de contrôle internes et / ou externes mise en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?**

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de FIDUCIAL Gérance répond à une organisation selon deux niveaux de contrôles : les contrôles de premier niveau et les contrôles de second niveau.

Le premier niveau de contrôle est placé sous la responsabilité directe des équipes opérationnelles sur les opérations relevant de leurs domaines de responsabilités. La description de ces contrôles figure dans le corpus des procédures de la société de gestion actualisées de manière régulière.

Le contrôle permanent de 2e niveau, ainsi que la fonction de conformité, relève de la responsabilité du Responsable Conformité et Contrôle interne. Le rôle de contrôle de second niveau consiste à s'assurer de l'efficacité des contrôles opérés en premier niveau et réaliser ses propres vérifications selon un plan de contrôle annuel, lui-même adossé à une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

Les contrôles en premier niveau du respect et de la conformité des activités en regard des règles ESG pour la gestion des fonds relèvent de la responsabilité des équipes d'acquisition et de gestion de FIDUCIAL Gérance :

- Contrôles en phase de suivi de l'évaluation ESG et du taux de couverture ;
- Contrôle du respect des contraintes et des engagements pris dans le cadre du label ISR Immobilier (qualification de l'information, maintien de la performance ESG en regard des attendus et standards définis pour le fonds géré) ;
- Contrôle et suivi de la politique d'engagement et du plan d'amélioration.

La description des contrôles de second niveau sont inscrits dans le plan de contrôle annuel, la typologie des risques inhérents à ces activités a été intégrée dans la cartographie des risques de FIDUCIAL Gérance réactualisée.

## VII. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

### **A. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?**

La qualité ESG des fonds repose sur une pluralité d'indicateurs s'appliquant à double niveau :

- Au niveau de l'actif immobilier : permettant d'avoir une évaluation instantanée des performances ESG des actifs, mais également de prendre les décisions de gestion les plus efficaces afin de répondre à notre approche Best in Progress ;
- Au niveau de la SCPI, les notes ESG globales permettent de suivre l'efficacité des plans d'actions et de justifier notre politique Best in Progress sur chaque pilier E, S et G.

### **B. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds**

FIDUCIAL Gérance a sélectionné les 8 indicateurs de performance ci-dessous :

- **Consommations énergétiques moyennes (kWhEF/m<sup>2</sup>/an) ;**
- **Emissions de Gaz à Effet de Serre moyennes (kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an) ;**
- **Consommations en eau moyennes (m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>/an) ;**
- **Mise en place de dispositifs favorisant le tri sélectif des déchets des occupants ;**
- **Indicateur composite sur la mobilité :**
  - Part des actifs ayant 5 lignes de transport ou plus à moins de 500m ;
  - Part des actifs possédant un dispositif de stockage vélo ;
  - Part des actifs ayant une piste cyclable à proximité ;
  - Distance de l'actif aux plus proches bornes de recharges pour véhicules électriques (actifs disposant de places de stationnement seulement)
- **Indicateur composite sur les services rendus aux occupants :**
  - Part des actifs ayant au moins 4 ou plus services de restauration/alimentation à moins de 10 minutes à pied ;
  - Part des actifs ayant 4 ou plus de services de loisirs à moins de 10 min à pied ;
  - Part des actifs ayant au moins un service de santé à moins de 10 minutes à pied ;
  - Part des actifs hébergeant une activité socialement utile au voisinage.

■ **Part des actifs ayant une majorité de prestataires immeuble ayant un contrat incluant des clauses ESG ou disposant d'une politique ESG formalisée** (Clauses d'insertion, recours à de la main d'œuvre locale, actions de sensibilisation énergie et émissions de CO2...);

■ **Indicateur composite sur la Sensibilisation des locataires :**

- Part des actifs pour lesquels les locataires ont été sensibilisés aux thématiques ESG ;
- Taux de réponse au questionnaire ESG.

Ces indicateurs ont pour objectif pour mesurer précisément les résultats de la politique ESG appliquée à la SCPI FICOMMERCE. Ils feront l'objet d'un reporting annuel et seront communiqués aux investisseurs et publiés sur les différents canaux mis à leur disposition.

### **C. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion extra-financière des fonds ?**

FIDUCIAL Gérance communique sur sa démarche ESG régulièrement auprès de ses parties prenantes en mettant à leur disposition :

- Les documents et informations relatives à la démarche de durabilité : <https://www.fiducial-gerance.fr/Notre-politique-RSE> ;
- Les actualités de la société de gestion et des fonds : <https://www.fiducial-gerance.fr/Actualites> ;
- La documentation de la SCPI FICOMMERCE tels que la fiche produit, note d'information, code de transparence, le rapport annuel, la politique d'engagement des parties prenantes clés et la politique ESG de la société de gestion : <https://www.fiducial-gerance.fr/investir-en-spci/nos-spci/ficommerce-proximite?tab=Documentation> ;
- L'ensemble de la documentation en lien avec leurs investissements dans un espace dédié aux investisseurs : <https://votre-espace.fiducial-gerance.fr/>.

### **D. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés des fonds ?**

FIDUCIAL Gérance publie les résultats de ses politiques d'engagement vis-à-vis des parties prenantes clés dans son rapport annuel. Par ailleurs la politique d'engagement de la SCPI est disponible sur le site internet de la société de gestion. ■